



**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT**

**N° 5 - Mai 2017
Complément N° 1**

**Procès-verbal officiel
des délibérations
de la Commission Permanente
du 9 MAI 2017**

COMMISSION PERMANENTE DU 9 MAI 2017

La commission permanente du conseil départemental s'est réunie au siège de l'assemblée le **MARDI 9 MAI 2017**, à **14 H 04**, sous la présidence de **Mme Valérie BEAUSERT LEICK**, vice-présidente du conseil départemental.

Etaient présents :

- Mmes ALTERMATT Maryse, BALON Sylvie, BEAUSERT-LEICK Valérie, BILLOT Véronique, BOURSIER Catherine, CREUSOT Nicole, CRUNCHANT Sylvie, FALQUE Rose-Marie, KRIER Catherine, LALANCE Corinne, LASSUS Anne, LEMAIRE-ASSFELD Sabine, LUPO Rosemary, MARCHAL-TARNUS Corinne, MARCHAND Agnès, NORMAND Audrey, PAILLARD Catherine, PILOT Michèle, POPLINEAU Monique, RIBEIRO Manuela et SILVESTRI Annie, MM. ARIES Christian, BAUMANN Pierre, BAZIN Thibault, BINSINGER Luc, BRUNNER Gauthier, CAPS Antony, CASONI Alain, CORZANI André, DE CARLI Serge, DESSEIN Jean Pierre, HABLOT Stéphane, LOCTIN Jean, MAGUIN Frédéric, MINELLA Jean-Pierre, PENSALFINI Eric, SCHNEIDER Pascal, TROGRIC Laurent et VARIN Christopher

Etaient excusés :

Tous les membres de la commission permanente étaient présents, à l'exception de M. BLANCHOT Patrick, Mme DAGUERRE-JACQUE Patricia, MM. HARMAND Alde, KLEIN Mathieu, MARCHAL Michel, Mme MAYEUX Sophie et M. PIZELLE Stéphane, qui avaient donné respectivement délégation de vote à MM. BINSINGER Luc, TROGRIC Laurent, Mmes PILOT Michèle, BEAUSERT-LEICK Valérie, M. LOCTIN Jean et Mme ALTERMATT Maryse

RAPPORT N° 1 - CONVENTION DE CONTRACTUALISATION 2017-2019 ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY, LE DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE ET L'ASSOCIATION JEUNES ET CITE POUR L'EXERCICE DE LA MISSION DE PREVENTION SPECIALISEE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 1 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention à passer entre le Département de Meurthe-et-Moselle, la Communauté de communes du Bassin de Pompey et l'Association Jeunes et Cité,
- et autorise son président à la signer, au nom du département.

Lors du vote correspondant, M. TROGRIC déclare ne pas participer au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 2 - DEMANDES DE REMISES GRACIEUSES PCH

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 2 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide pour :
 - le dossier n° 5804300, l'exonération du solde de la dette de monsieur J.C.B. de 1 476,41 €,
 - le dossier n° 5916305, l'exonération partielle de 10 572,13 €, ramenant la dette à un montant de 10 572,13 €.

Cette délibération est adoptée :

- à l'unanimité pour le dossier n° 5804300,
- à l'unanimité des suffrages exprimés pour le dossier n° 5916305, les élus du groupe "Union de la droite et du centre" déclarant s'abstenir à l'exception de Mme MARCHAL TARNUS qui déclare voter pour.

RAPPORT N° 3 - CONVENTIONS POUR LA DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 3 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- autorise son président à :

- signer les trois conventions à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle, l'Etat et l'ANAH dans le cadre de la délégation des aides à la pierre,
- désigner les membres de la Commission Locale de l'Amélioration de l'Habitat.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 4 - FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT - BILAN 2016 - PERSPECTIVES 2017

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 4 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- confirme l'avance de fonds du département sur les dépenses du CAL à hauteur de :

- 2 810 000 € sur les crédits Habitat,
- 128 000 € sur les crédits Insertion.

Ceci dans le cadre de la convention de mandat qu'il lui a confié. Et informe de la nécessité de réviser par avenant, lors d'une prochaine commission permanente, la convention de gestion financière et comptable du 11 septembre 2014 en regard des récentes dispositions de l'instruction comptable du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses.

- approuve le budget et le barème des prestations ci-dessous :

En recettes :

Recettes			
	Grand Nancy	hors Grand Nancy	Meurthe-et-Moselle
Conseil départemental - Habitat			2 810 000 €
Conseil départemental - Insertion			128 000 €
HLM	142 624 €	116 059 €	258 683 €
EDF			240 000 €
Engie			98 000 €
Remboursement prêts-avances	225 000 €	225 000 €	450 000 €
Recettes diverses	1 000 €	1 000 €	2 000 €
Total			3 986 683 €

En dépenses

Dépenses			
	Grand Nancy	hors Grand Nancy	Meurthe-et-Moselle
Aides à l'accès prêts et avances	250 000 €	250 000 €	500 000 €
Secours	100 000 €	100 000 €	200 000 €
Aides au maintien prêts	20 000 €	20 000 €	40 000 €
secours	150 000 €	150 000 €	300 000 €
Garanties mobilisées	100 000 €	100 000 €	200 000 €
Energie	640 000 €	960 000 €	1 600 000 €
FDAP			50 000 €
Accompagnement social individuel (307 x 2 000 €)	280 000 €	334 000 €	614 000 €
résidences sociales	454 000 €	138 000 €	592 000 €
Gestion locative adaptée (320 x 500 €)	80 000 €	80 000 €	160 000 €
Monitorat technique	27 000 €	27 000 €	54 000 €
Précarité énergétique	5 000 €	5 000 €	30 000 €
Logement indécent	25 000 €	25 000 €	65 000 €
Frais de gestion			148 500 €
Dépenses imprévues	1 000 €	1 000 €	2 000 €
Total	2 132 000 €	2 190 000 €	4 555 500 €

Barème 2017 des prestations du fonds de solidarité pour le logement

1. Plafond de ressources des ménages (art. 1-6 du règlement du FSL) :
RSA socle + 300 €

2. Aides à l'accès (chapitre 2 du règlement) :
l'aide au déménagement est plafonnée à 1 500 €

3. Aides au maintien (chapitre 3 du règlement) :
dette maximale : 6 000 €
secours maximal : 4 000 €
prêt maximal : 2 000 €

4. Aide à l'énergie (chapitre 4) :
aide maximale de 250 € par unité de consommation
(1^{er} adulte : 1 ; autre personne + 14 ans : 0,5 ; enfant - 14 ans : 0,3)

5. Aides aux réparations locatives (articles 2-4-1 et 8-4) :
aide limitée à 250 € par pièce

6. Accompagnement social lié au logement (chapitre 7) :
Tarif année pleine d'une mesure individuelle : 1 900 €

Capacité conventionnelle :

- ARS :	112 (dont 65 sur Grand Nancy)
- ARELIA:	95 (dont 65 sur Grand Nancy)
- TREMLIN :	10 (dont 10 sur Grand Nancy)
- UDAF :	90

Accompagnement en résidence sociale :

- ARISTIDE BRIAND et CORDIER :	80 000 €
- PROCHEVILLE :	40 000 €
- PELICAN :	40 000 € (sur Grand Nancy)
- ARS (Adoma) :	180 000 € (sur Grand Nancy)
- ARELIA (Adoma) :	20 000 € (sur Grand Nancy)
- ADALI Habitat :	202 000 € (sur Grand Nancy)
- Association du Foyer de la Jeune Fille :	52 000 € (sur Grand Nancy)
- CIAS Jarnisy :	18 000 €

7. Monitorat technique pour l'auto réhabilitation accompagnée (chapitre 8) :
- REGIE DE QUARTIER Laxou : 15 000 € (sur Grand Nancy)
- SERVAPRO Vandoeuvre : 12 000 € (sur Grand Nancy)

8. Gestion locative adaptée (chapitre 9) :
tarif / logement / année pleine : 500 €

Capacité conventionnelle :

- Habitat et Humanisme Gestion Lorraine : 250 (dont 126 sur Grand Nancy)
- Centre d'Amélioration du Logement : 70 (dont 34 sur Grand Nancy)

9. Lutte contre le logement non-décent :

- Caisse d'Allocations Familiales : 15 000 €
- Centre d'Amélioration du Logement : 25 000 €
- Grand Nancy Habitat : 25 000 €

NB : Suite à la dissolution de l'UD-CGL, la subvention de 6 000 € qui lui était accordée a été supprimée. En revanche, une convention sera conclue avec la SPL Grand Nancy Habitat pour lui confier la mission de contrôle de la décence des logements privés pour lequel une aide du FSL est sollicitée.

10. Rémunération du gestionnaire financier (article 11-3) :

Centre d'Amélioration du Logement : 138 500 €

- et autorise son Président à signer, au nom du département, les conventions d'application qui en découlent.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 5 - DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT POUR TRAVAUX DANS LES COLLEGES PUBLICS.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 5 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions aux établissements selon les propositions contenues dans les tableaux joints au rapport,

- autorise son président à verser directement aux collèges les sommes correspondantes, au nom du département,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

- Dotation pour sinistres : Opération P 343 O 020 - chapitre 65 article 65511 - sous fonction 221,
- Dotation pour travaux urgents : Opération P 343 O 010 - chapitre 65 article 65511 - sous fonction 221.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 6 - FONCTIONNEMENT DES COLLEGES PUBLICS,
AMENAGEMENT DES LOCAUX**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 6 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions présentées dans le tableau joint au rapport,
- autorise son président à verser directement aux établissements concernés les sommes correspondantes,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le programme 344, Moyens de fonctionnement des établissements, Opération O07, Enveloppe 02.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 7 - DOTATIONS FINANCIERES POUR L'EQUIPEMENT
DES COLLEGES PUBLICS**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 7 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les dotations financières détaillées dans les tableaux joints au rapport pour l'équipement des collèges publics,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le Programme P344, Opération O015, Enveloppe E08,
- et autorise M. le principal du collège Maurice Barrès de Joeuf à utiliser les reliquats de subventions des années antérieures.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 8 - CONVENTION DE RESTAURATION AVEC LE CROUS DE VANDOEUVRE ET LE COLLEGE GEORGE CHEPFER DE VILLERS-LES-NANCY

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 8 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- autorise son président à signer, au nom du département, la convention de restauration avec le CROUS de Vandoeuvre et le collège George Chepfer de Villers-les-Nancy, pour la période scolaire 2017/2018.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 9 - CONVENTION DE RESTAURATION AVEC LE CROUS DE LONGWY ET LE COLLEGE DE REHON

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 9 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- autorise son président à signer, au nom du département, l'avenant à la convention de fourniture des repas aux élèves du collège de Rehon du 8/04/2017 au 8/07/2017.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 10 - AVENANT A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE RELATIF A LA MISE A DISPOSITION DE L'ENT PLACE DANS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES.

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 10 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- autorise son président à signer l'avenant à la convention de groupement de commande n° DCP 12CP-319 du 16 mars 2012 relatif à la mise à disposition de l'ENT PLACE dans les établissements scolaires.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 11 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE DANS LES COLLEGES.

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 11 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention de mise à disposition d'un véhicule à passer entre le Département de Meurthe-et-Moselle et les collèges concernés,

- et autorise son président à la signer au nom du Département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 12 - LOGEMENTS DANS LES COLLEGES PUBLICS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 12 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les logements de fonction au sein des collèges, selon les propositions des conseils d'administration présentées dans le rapport,

- et autorise son président, au nom du département, les conventions d'occupation précaire au profit de Mme Laurence WAGENHEIM et de M. LAMBLE Georges.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 13 - NOMINATION DES PERSONNALITES QUALIFIEES AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLEGES PUBLICS. PERIODE 2015-2018

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 13 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- désigne, pour une durée de 3 ans, les personnalités qualifiées au sein des conseils d'administration qui ont été proposées par le représentant de notre assemblée et le chef d'établissement, comme indiqué dans le tableau joint au rapport,

- et précise que ces personnes seront présentées lors des prochaines réunions.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 14 - FONDS D'INITIATIVE JEUNESSE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 14 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue une subvention de 6 000 € à l'U.F.C.V. Alsace Lorraine pour l'action Handiloisirs 54,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'imputation budgétaire, programme 351, opération 017 FIJ départemental.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 15 - AIDES AUX MANIFESTATIONS SPORTIVES

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 15 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue aux associations sportives les subventions correspondant aux indications contenues dans le tableau joint au rapport le rapport,

- et précise que les crédits nécessaires, soit 6 500 euros, sont prélevés sur le budget P 364 E01 O008.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 16 - CHARTE "FAITES DE LA FRATERNITE" DE L'ASSOCIATION MICHEL DINET

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 16 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la Charte « Faites de la Fraternité » à passer entre le Département de Meurthe-et-Moselle et l'association Michel Dinet,

- et autorise son président à la signer au nom du département.

Cette délibération est adoptée à la majorité :

- 34 voix pour
- 12 voix contre (Mme ALTERMATT, MM. BAZIN, BINSINGER, DESSEIN, Mmes LALANCE, LASSUS, LEMAIRE ASSFELD, M. LOCTIN, Mme PAILLARD, MM. PENSALFINI, PIZELLE, VARIN).

RAPPORT N° 17 - COOPERATION INTERNATIONALE : APPUI AUX ACTEURS DE TERRAIN

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 17 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accorde une subvention de :

- 500 € à l'association Scouts et Guides de France Groupe Marquette,
- 1 500 € à l'association Une Oasis Une Ecole,
- 11 500 € à l'association Khamsa,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur la chapitre 65, imputation 6574.048, subvention de fonctionnement aux personnes, associations de droit privé et autres organismes privés.

Cette délibération est adoptée à la majorité :

- 37 voix pour
- 8 voix contre (Mmes ALTERMATT, LALANCE, LASSUS, PAILLARD, MM. BAZIN, BINSINGER, PENSALFINI)
- 1 abstention (M. DESSEIN)

RAPPORT N° 18 - MUSIQUES ACTUELLES - 54 TOUR 2017

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 18 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accorde les subventions telles que décrites dans le rapport,

- | | |
|----------------------------------|--------------|
| • MJC Laneuveville | pour 807 € |
| • FEP Serrouville | pour 667 € |
| • SCIC Turbul' lance | pour 1 632 € |
| • Association Mets le Son | pour 1 248 € |
| • Association Trash Xylo | pour 539 € |
| • ULMJC de Vezouze-en-Meurthe | pour 1 494 € |
| • Foyers Ruraux (secteur Seille) | pour 1 381 € |

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'imputation budgétaire P332 – O016 Accompagnement et professionnalisation.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 19 - COMPAGNIES DE THEATRE EN CHARGE D'UN LIEU DE DIFFUSION - L.E.M.

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 19 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue à la compagnie En Verre et Contre Tout, gestionnaire du lieu de diffusion le L.E.M., une subvention pour l'année 2017 d'un montant de 7 000 €,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'imputation budgétaire P333 – 0009 Compagnies de Théâtre.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 20 - ACTIONS D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 20 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport, aux structures suivantes :

- | | |
|--|--------------|
| • les Jeunesses Musicales de France | pour 2 350 € |
| • l'association Les Sens de l'Art | pour 4 500 € |
| • le collègue Robert Géant de Vézelize | pour 1 500 € |
| • la compagnie Latitudes 5.4 | pour 2 000 € |
| • la Compagnie d'Urgence 2 | pour 4 000 € |

- et précise que les crédits nécessaires seront pris sur l'imputation budgétaire P346 – 0006 Education artistique et culturelle.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 21 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE ET L'ASSOCIATION DES AMIS DU PATRIMOINE CULTUREL DE FROVILLE CONCERNANT LES ACTIONS DEVELOPPEES AU CHATEAU DES LUMIERES EN 2017

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 21 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention de partenariat à passer entre le Département de Meurthe-et-Moselle et l'association des amis du patrimoine culturel de Froville concernant l'action développée au château des Lumières en 2017,
- autorise son président à la signer au nom du département,
- accorde à ce titre une subvention de 20 000 € à l'association des amis du patrimoine culturel de Froville,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le Programme 141 Opération O004 Enveloppe E14.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 22 - INSCRIPTION A L'ORDRE DES ARCHITECTES DE LORRAINE DE MADAME SOPHIE BOSSU, ARCHITECTE DPLG. - RENOUELEMENT DE COTISATION.

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 22 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- autorise :
- le renouvellement de l'inscription de Madame Sophie BOSSU à l'ordre des architectes de Lorraine,
- le versement de la cotisation 2017 au centre national de l'ordre des architectes,
- et précise que les frais afférents seront imputés sur les crédits du programme 541, opération O001, nature comptable 6281-0202.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 23 - PRET POUR EXPOSITION DE DOCUMENT ORIGINAL CONSERVE AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 23 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accepte la demande de prêt de la communauté de communes du territoire de Lunéville à Baccarat pour l'exposition « Émilie(s), Émilie du Châtelet, une femme des Lumières à Lunéville (27 mai – 10 septembre 2017) d'un document original conservé aux archives départementales,

- et autorise son Président à signer la convention correspondante au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 24 - PRET POUR EXPOSITIONS DE DOCUMENTS ORIGINAUX CONSERVES AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 24 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accepte la demande de prêt de la Ville de Saint-Dié (musée Pierre-Noël) pour l'exposition organisée à l'occasion du 240^e anniversaire de la création du diocèse de Saint-Dié (17 juin – 17 septembre 2017) de 5 documents originaux conservés aux archives départementales de Meurthe-et-Moselle,

- et autorise son Président à signer les conventions de prêt, au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 25 - CONTRAT CADRE DE DESTINATION "MASSIF DES VOSGES"

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 25 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve les orientations du volet 2017 du contrat de destination "Massif des Vosges",

- accorde une subvention de 8 880 € à Lorraine Tourisme pour les opérations figurant au rapport,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur les crédits du budget 2017 - programme 144 Soutien aux acteurs touristiques, O001 Animations solidaires des activités touristiques.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 26 - MANIFESTATIONS "ARTS ET JARDINS" 13EME EDITION

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 26 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- accorde une subvention de 500 € à l'association Arts et Jardins,

- et précise que ce montant sera prélevé sur les crédits du budget 2017 - Programme 144 Soutien aux acteurs touristiques.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 27 - CENTRE DE RECHERCHE UNIVERSITAIRE LORRAIN D'HISTOIRE - CRULH - SUBVENTION ANNUELLE

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 27 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- approuve la convention d'application 2017 de la convention de partenariat 2015-2017 du 12 mai 2015,

- autorise son président à signer ce document au nom du département,

- attribue à l'Université de Lorraine, pour le compte du C.R.U.L.H., une subvention de 15 000 € au titre de l'année 2017,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'imputation budgétaire P332 - O017 Mémoires.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 28 - CTS - FONCTIONNEMENT - TERRITOIRE DE LONGWY

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 28 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le rapport,

- approuve les conventions à passer entre le Conseil départemental et :

- l'association Haucourt-Moulaine Saint-Charles Aujourd'hui Demain (H.M.S.C.A.D),
- l'association Portes Z'Ouvertes,
- l'association «Office de Programmation et de Diffusion d'Animations Municipales» (OPDAM);

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE - CTS 2016-2021 P223 – enveloppe E01 – opération O001.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 29 - CTS - INVESTISSEMENT - APPUI AUX PROJETS TERRITORIAUX - TERRITOIRE DE LONGWY

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 29 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AP - CTS 2016-2021 P223 - enveloppe E02 - opération O001.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 30 - CTS - INVESTISSEMENT - SOUTIEN AUX COMMUNES FRAGILES - TERRITOIRE DE LONGWY

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 30 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AP - CTS 2016-2021 P223 – enveloppe E03 – opération O001.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 31 - CTS - FONCTIONNEMENT - TERRITOIRE DE BRIEY

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 31 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE - CTS 2016-2021 P223 - enveloppe E01 - opération O002.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 32 - CTS - INVESTISSEMENT - APPUI AUX PROJETS TERRITORIAUX - TERRITOIRE DE BRIEY

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 32 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AP - CTS 2016-2021 P223 - enveloppe E02 - opération O002.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 33 - CTS - INVESTISSEMENT - SOUTIEN AUX COMMUNES FRAGILES - TERRITOIRE DE BRIEY

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 33 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AP - CTS 2016-2021 P223 - enveloppe E03 - opération O002.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 34 - CTS - FONCTIONNEMENT - TERRITOIRE DE TERRES DE LORRAINE

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 34 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,

- approuve les conventions à passer entre le Conseil départemental et :

- la caisse d'allocations familiales de Meurthe-et-Moselle (C.A.F.),
- la ville de Toul,
- l'agence de développement économique (A.D.S.N.) à Neuves-Maisons,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE - CTS 2016-2021 P223 – enveloppe E01 – opération O003.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 35 - CTS - INVESTISSEMENT - APPUI AUX PROJETS TERRITORIAUX - TERRITOIRE DE TERRES DE LORRAINE

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 35 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AP - CTS 2016-2021 P223 - enveloppe E02 - opération O003.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 36 - CTS - INVESTISSEMENT - SOUTIEN AUX COMMUNES FRAGILES - TERRITOIRE DE TERRES DE LORRAINE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 36 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AP - CTS 2016-2021 P223 - enveloppe E03 - opération O003.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 37 - CTS - FONCTIONNEMENT - TERRITOIRE DE VAL DE LORRAINE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 37 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,
- approuve les conventions à passer entre le Conseil départemental et :
 - la Fédération départementale des MJC 54 - CAJT Jeunesse et Territoire Seille Nord,
 - la Fédération départementale des foyers ruraux 54 - CAJT Jeunesse et Territoire Seille Sud.

-autorise son président à les signer au nom du département,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AP - CTS 2016-2021 P223 - enveloppe E01 - opération O004.

Lors du vote correspondant, MM. PIZELLE et TROGRIC déclarent ne pas participer au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 38 - CTS - INVESTISSEMENT - APPUI AUX PROJETS TERRITORIAUX - TERRITOIRE DE VAL DE LORRAINE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 38 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AP - CTS 2016-2021 P223 - enveloppe E02 - opération O004.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 39 - CTS - INVESTISSEMENT - SOUTIEN AUX COMMUNES FRAGILES - TERRITOIRE DE VAL DE LORRAINE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 39 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AP - CTS 2016-2021 - P223 - enveloppe E03 - opération O004.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 40 - CTS - FONCTIONNEMENT - TERRITOIRE DU LUNÉVILLOIS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 40 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- autorise le président à signer la convention pluripartenariale Coordination Lunévilloise Enfance Famille,
- attribue les subventions telles que proposées dans le rapport,
- les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AP - CTS 2016-2021 P223 - enveloppe E01 - opération O005.

Lors du vote correspondant, Mme FALQUE déclare ne pas participer au vote pour les dossiers concernant l'association "Amis du livre".

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 41 - CTS - INVESTISSEMENT - APPUI AUX PROJETS TERRITORIAUX - TERRITOIRE DU LUNEVILLOIS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 41 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AP - CTS 2016-2021 - P223 - enveloppe E02 - opération O005.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 42 - CTS - INVESTISSEMENT - SOUTIEN AUX COMMUNES FRAGILES - TERRITOIRE DU LUNEVILLOIS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 42 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AP - CTS 2016-2021 P223 - enveloppe E03 - opération O005.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 43 - CTS - FONCTIONNEMENT - TERRITOIRE GRAND NANCY

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 43 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,
- approuve la convention à passer entre le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle et l'association Pass'sport et culture,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE - CTS 2016-2021 P223 – enveloppe E01 – opération O006.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 44 - REGLEMENT DEPARTEMENTAL DU TRANSPORT ADAPTE POUR LES ELEVES ET ETUDIANTS HANDICAPES

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 44 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- adopte le règlement départemental du transport adapté pour les élèves et étudiants handicapés

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 45 - RD 145A - BETTAINVILLERS - SUPPRESSION DU PLAN D'ALIGNEMENT

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 45 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide la suppression de ce plan d'alignement,

- et autorise son président à signer, au nom et pour le compte du département, tous les documents afférents.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 46 - RD 150 - VATHIMENIL - OUVRAGE DE DECHARGE - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 46 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- autorise son président à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions à passer entre :

- le Département de Meurthe-et-Moselle et la Commune de Vathiménil,
- le Département de Meurthe-et-Moselle et M. COLIN Sylvain,

- précise que le montant des indemnités sera prélevé sur l'imputation budgétaire – Programme 273, Opération 009, Enveloppe 02, Nature Analytique 1027 - 678.621,

- et décide l'occupation temporaire des emprises, aux conditions mentionnées dans le rapport et selon les conventions annexées, pour la période du 1er juin 2017 au 30 octobre 2017.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 47 - RD 618 - TELLANCOURT - DECLASSEMENT D'UNE PARCELLE DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 47 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide de mettre en œuvre la procédure de déclassement du domaine public routier départemental pour l'emprise le long de la RD 618, comme indiqué dans le rapport, préalablement à tout processus de cession au riverain,

- et charge son Président de diligenter l'enquête publique correspondante.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 48 - RD 974 - CREATION D'UNE DEVIATION A ALLAIN - INDEMNISATION DES EXPLOITANTS AGRICOLES POUR PRIVATION DE JOUISSANCE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 48 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- autorise le versement des indemnités dues aux exploitants agricoles dans le cadre de l'opération routière de déviation de la RD 974 à Allain pour un montant total de 3 657,80 €,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'imputation budgétaire 678.621 - charges exceptionnelles.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 49 - RD 974 : DEVIATION D'ALLAIN - OLEODUC DE DEFENSE COMMUNE MIRECOURT/METZ. - CONVENTION ETAT (MAITRE D'OUVRAGE)/DEPARTEMENT - CONVENTION TRAPIL (MAITRE D'OEUVRE)/DEPARTEMENT

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 49 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention principale à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et l'Etat relative aux travaux sur l'Oléoduc de Défense Commune Mirecourt-Metz,

- approuve la convention à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et la société des Transports Pétroliers par Pipeline portant sur les conditions techniques, administratives et financières des études et travaux,

- autorise son président à les signer au nom et pour le compte du département,

- et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au programme P271 - RD Opérations neuves, opération O006, enveloppe E19.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 50 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL : CONVENTION DE TRAVAUX AVEC LA COMMUNE D'UGNY

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 50 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention à passer entre le Département de Meurthe-et-Moselle et la Commune d'Ugny conformément au projet annexé dans le rapport,

- et autorise son Président à la signer, au nom et pour le compte du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 51 - ADHESION A L'ASSOCIATION AMORCE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 51 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- adhère pour 2017, à l'association AMORCE pour un montant de 1 567€,

- et précise que les fonds nécessaires seront prélevés sur l'opération P251O035 Cotisations ENS ligne 6281.738 FD Concours divers.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 52 - ESPACES NATURELS SENSIBLES : REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 52 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

1 - Règlement d'attribution de subventions pour la mise en place d'actions de sensibilisation

Opération P251-0045 Territoire du Lunévillois

- attribue des subventions d'un montant de :

- 11 200 € à la communauté de communes du Sanon,
- 12 000 € à la communauté d'Agglomération de Saint-Dié.

2 - Règlement de subvention "Randonnée"

Opération P251-0043 Terres de Lorraine

- attribue une subvention d'un montant de 429 € à l'Association des randonneurs du Saintois.

3 - Règlement de subventions "Espèces patrimoniales et invasives"

Opération P251-0043 Terres de Lorraine

- attribue des subventions de :

- 11 892 € à l'association "LOANA"
- 6 000 € à l'association "Hirrus"

- et précise que pour l'ensemble de ces opérations, les fonds seront prélevés sur l'AE 2016-2021 Biodiversité Paysages.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 53 - PROJETS LOCAUX - PRESERVATION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 53 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

1 - Projets locaux

- attribue une subvention de 26 970 € à la Métropole du Grand Nancy concernant la réalisation de son programme 2017 en faveur des ENS et des zones humides,
- et précise que les fonds nécessaires seront prélevés sur l'AP2016 2021 Biodiversité Paysage E029, opération O046 Grand Nancy, nature analytique 204142.738 ID Subvention d'équipement versées aux communes et structures intercommunales.

2 - Randonnée

- attribue une subvention de 955 € à l'association des Randonneurs du Saintois,
- et précise que les fonds nécessaires seront prélevés sur l'AP2016-2021 Biodiversité Paysage E29, opération O043 Terres de Lorraine, nature analytique 20421.738 ID Subvention d'équipement personnes de droit privé - Biens mobiliers, matériel et études.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 54 - CITE DES PAYSAGES - REGLEMENT DE SUBVENTIONS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 54 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- 1) Partenariat pédagogique entre la chambre d'agriculture de Meurthe-et-Moselle et le département
 - valide le partenariat pédagogique avec la chambre d'agriculture de Meurthe-et-Moselle,
 - autorise son président à signer la convention correspondante, au nom du département,
 - accorde une subvention d'un montant de 4 180 € à la chambre d'agriculture.

2) Partenariat entre la Fédération Française du Paysage et le département

- valide le partenariat avec la Fédération Française du Paysage,
 - autorise son président à signer la convention correspondante, au nom du département,
 - accorde une subvention d'un montant de 4 000 € à la Fédération Française du Paysage, association régionale Lorraine-Alsace,
- et précise que les fonds nécessaires seront prélevés sur le programme P258 Cité des Paysages, Enveloppe E02, Opération O001.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 55 - MISSION DE RECYCLAGE AGRICOLE DES BOUES DE STATIONS D'EPURATION DES COLLECTIVITES LOCALES - CONVENTION AVEC LA CHAMBRE DEPARTEMENTALE D'AGRICULTURE.

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 55 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention à passer entre le Département de Meurthe-et-Moselle et la Chambre départementale d'agriculture de Meurthe-et-Moselle,
- et autorise son président à la signer au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 56 - AVENANT 2017 A LA CONVENTION TRIPARTITE POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'EPTB MEURTHE-MADON

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 56 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve l'avenant 2017 et ses annexes réglant les relations entre l'EPTB "Entente Meurthe-Madon", les départements des Vosges et de Meurthe-et-Moselle,
- et autorise son président à le signer au nom du Département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 57 - CONVENTIONNEMENT 2017 AVEC LES CCAS/CIAS

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 57 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- accorde pour 2017 aux CCAS/CIAS les participations financières présentées dans le rapport pour un montant total maximum de 301 041,14 € soit :

- 47 000 € au CCAS de Vandoeuvre,
- 23 572,44 € aux CCAS de Malzéville / Villers,
- 19 351,74 € au CCAS d'Essey-lès-Nancy,
- 9 172,50 € au CCAS de Saint-Nicolas-de-Port,
- 47 000 € au CCAS de Toul,
- 50 013 € au CCAS de Lunéville,
- 34 674,30 € aux CCAS de Villerupt-Thil / Hussigny-Godbrange,
- 27 682,34 € aux CCAS de Longwy / Herserange,
- 9 668,50 € au CCAS de Champigneulle,
- 11 750 € au CCAS de Pont-à-Mousson,
- 7 840,32 € au CCAS de Pompey,
- 13 316 € au CIAS de Jarny,

- autorise son président à signer, au nom du département, les conventions à intervenir,

- et précise que les sommes susmentionnées seront imputées sur le chapitre 017 - article 6568 sous fonction 564 - programme 412 - opération 025 - enveloppe 16.

Lors du vote correspondant, M. TROGRLIC déclare ne pas participer au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 58 - ACTIONS SUPPORT A L'ACCOMPAGNEMENT

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 58 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- accorde les participations financières présentées dans le rapport pour un montant total maximum de 177 659,43 € soit :

- 45 900 € à LB2 FORMATION,
- 53 542,31 € à HANDI 54,
- 78 217,12 € à ESPOIR 54,

- autorise président à signer, au nom du département, les conventions à intervenir,

- et précise que les sommes susmentionnées seront prélevées sur le chapitre 017 - article 6568 sous fonction 564 - programme 412 - opération 025 - enveloppe 16.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 59 - CONVENTIONNEMENT 2017 AVEC LES MISSIONS LOCALES

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 59 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accorde, pour 2017, aux missions locales, les participations financières présentées dans le rapport pour un montant total maximal de 111 746,25 € soit :

- 7 095 € la mission locale de Longwy,
- 42 570 € à la mission locale du Lunévillois,
- 18 920 € à la mission locale du Grand Nancy,
- 19 511,25 € à la mission locale de Toul,
- 23 650 € à la mission locale du Val de Lorraine,

- autorise son président à signer, au nom du département, les conventions à intervenir,

- et précise que la somme susmentionnée sera imputée sur le chapitre 017 - article 6568 sous fonction 564 - programme 412 - opération 025 - enveloppe 16.

Lors du vote correspondant, M. TROGRIC déclare ne pas participer au vote

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 60 - RESILIATION DE LA CONVENTION DE VEILLE ACTIVE ET DE MAITRISE FONCIERE OPERATIONNELLE - ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ LUNEVILLE MOSSUS -

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 60 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- demande la résiliation de la convention de veille active et de maîtrise foncière opérationnelle ZAC Lunéville Mossus du 15 octobre 2013, d'un commun accord entre les parties en application de l'article 14 de ladite convention.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 61 - PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'AVOCAT DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE.

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 61 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- autorise la prise en charge des frais d'avocat de Mme N. Le montant forfaitaire s'élevant à 1 299,96 €,

- et précise que cette dépense sera imputée sur le compte 62268-0201 "Autres honoraires et conseils".

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 62 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION - MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES.

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 62 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve les termes de la convention de mise à disposition à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle, la Maison Départementale des Personnes Handicapées et les intéressées,

- et autorise son président, ou son représentant légal, à la signer au nom et pour le compte du département de Meurthe-et-Moselle.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 63 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A L'ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF "MEURTHE-ET-MOSELLE DEVELOPPEMENT 54".

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 63 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve les termes de la convention de mise à disposition à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle, l'établissement public administratif "Meurthe-et-Moselle Développement 54" et l'intéressé,

- et autorise son président, ou son représentant légal, à la signer au nom et pour le compte du département de Meurthe-et-Moselle.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 64 - VERSEMENT D'UNE AIDE A LA FORMATION POUR LES APPRENTIS RECONNUS EN QUALITE DE TRAVAILLEUR HANDICAPE.

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 64 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- autorise le versement d'une subvention d'aide à la formation d'un montant de 1 525 € à monsieur E.W. ;

- et précise que le versement de cette aide aux apprentis sera pris au chapitre 65- article 6574.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 65 - SUBVENTION A MEURTHE-ET-MOSELLE FOOTBALL ASSOCIATION (MMFA).

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 65 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue une subvention de 2 000 € à Meurthe-et-Moselle Football Association pour l'année 2017,

- et précise que cette somme sera prélevée sur l'imputation budgétaire chapitre 65 - article 657401 - sous-fonction 0202.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 66 - BUDGET 2016 - LEGS COLLINET DE LA SALLE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 66 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve l'état des dépenses d'un montant de 34 826,84 euros et des recettes d'un montant de 80 334,68 euros, correspondant au bilan de l'exercice 2016 du legs Collinet de la Salle,

- approuve l'état prévisionnel des travaux présentés par l'O.N.F. à effectuer en 2017 d'un montant de 32 558,98 euros H.T., soit 8 139,75 euros H.T. pour la part départementale,

- et autorise son président à signer les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 67 - ESPACES NATURELS SENSIBLES - ACQUISITION DE PARCELLES - SITE DE MICHEVILLE

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 67 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- approuve l'acquisition par le département sur l'établissement public d'aménagement Alzette-Belval des parcelles listées dans le tableau joint au rapport, d'une surface totale de 115 ha 41 a 40 ca pour un montant de 553 987,20 €,

- autorise le prélèvement de cette somme sur l'Opération P251O004 – sites prioritaires – Ligne 21 – 21182 – 738,

- autorise son président à solliciter, pour l'acquisition des parcelles situées dans le périmètre « Espaces Naturels Sensibles » des anciennes carrières de Micheville, l'aide financière de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour un montant de 276 993,60 €,

- et autorise son président à signer les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 68 - MISE A DISPOSITION SUR LA COMMUNE DE LONGUYON

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 68 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la mise à disposition par convention précaire et révocable à compter du 1er juin 2017 pour une durée de trois mois du pavillon sis 4, route de Sorbey à LONGUYON, au profit de monsieur MARCHAL Daniel, pour une redevance mensuelle de 550 euros hors charges,

- et autorise son président à signer les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 69 - COLLEGE DE BENAMENIL - AVENANT AU PV DE MISE A DISPOSITION

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 69 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la signature de l'avenant au PV de mise à disposition du 06 juin 1985 par le syndicat intercommunal scolaire de Bénaménil et la commune de Bénaménil, au profit du département, intégrant la parcelle sise à Bénaménil cadastrée section OE n°339 dans l'assiette du collège René Gaillard,

- et autorise son président à signer les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 70 - LUNEVILLE PARC DES BOSQUETS - CONVENTIONS D'OCCUPATION PRECAIRES ET REVOCABLES

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 70 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la mise à disposition d'espaces situés dans le parc des bosquets du château des Lumières à Lunéville au profit de Monsieur REMETTER pour l'installation d'un stand de pêche à la ligne et d'un manège enfantin, pour la période estivale, soit du 1^{er} juillet au 10 septembre 2017, moyennant une redevance de 307 € pour chacune des attractions,

- approuve la mise à disposition d'espaces situés dans le parc des bosquets du château des Lumières à Lunéville au profit de Madame CREMEL pour l'installation d'un commerce ambulant de gaufres et glaces, tous les dimanches du 02 juillet au 10 septembre 2017, ainsi que les 13 et 14 juillet et le 15 août 2017, moyennant une redevance de 161 €, à laquelle s'ajoutera le paiement de la consommation réelle d'électricité lorsque la bénéficiaire installe son commerce au champ de mars (communal) avec branchement électrique au parc des bosquets,

- approuve la mise à disposition du kiosque du parc des bosquets du château des Lumières à Lunéville et l'espace avoisinant, au profit de l'office des fêtes de la Ville de Lunéville, tous les dimanches du 02 juillet au 10 septembre 2017, ainsi que le 14 juillet et le 15 août 2017, moyennant une redevance de 161 €,

- et autorise son président à signer les conventions d'occupation précaire et révocable correspondantes au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 71 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DE MEURTHE-ET-MOSELLE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 71 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention de mise à disposition à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et la maison départementale des personnes handicapées de Meurthe-et-Moselle, relative à un immeuble d'une surface de 1 344 m² et d'un parking situés au 123, rue Ernest Albert à Laxou, prenant effet à compter du 21 juin 2017 pour une durée de six années, aucune redevance n'étant due, les charges relevant des dépenses de types II et IV conformément à la convention cadre arrêtée par délibération n° 30682 du 5 décembre 2016,

- et autorise son président à signer les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 72 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A R.E.A.L.I.S.E

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 72 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention de mise à disposition, à compter du 9 janvier 2017 pour une durée de cinq années, à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et R.E.A.L.I.S.E. portant sur les locaux sis 7 rue Frédéric Chopin à NANCY, aucune redevance n'étant due, l'intégralité des travaux étant du ressort du preneur,

- et autorise son président à signer les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 73 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AU PROFIT DE L'INSTITUT DE L'ENGAGEMENT

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 73 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la mise à disposition, à titre gratuit, de deux bureaux situés dans les locaux de la Maison du Département du territoire de Nancy et Couronne, sis à Nancy, 67 rue Emile Bertin, au profit de l'Institut de l'Engagement, pour la période du 1^{er} juin 2017 au 31 décembre 2017,

- et autorise son président à signer les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 74 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE 50 % : BATIGERE NORD-EST (LEXY)

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 74 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt signé entre la Société d'Habitation Batigère Nord-Est ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Le département de Meurthe-et-Moselle accorde sa garantie à la Société d'Habitations Batigère Nord-Est à hauteur de 50% d'un prêt d'un montant global de 765 000 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et constitué de 2 lignes du prêt destiné à une opération de réhabilitation et résidentialisation de 24 logements collectifs situés sis 39-41-43-45 rue de Verdun à Lexy 54720.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques financières de ces lignes du prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt 1

Ligne du prêt	PAM éco-prêt
Montant	336 000 euros
Durée totale	15 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,75%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision	Double révisabilité Limitée(DL)
Taux de progressivité des échéances	0 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%

Ligne du prêt 2

Ligne du prêt Montant	PAM BEI 429 000 euros
Durée totale de la ligne de prêt : - durée phase préfinancement - durée phase amortissement	6 mois 20 ans
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Taux d'intérêt annuel fixe	1,05 %
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés

ARTICLE 3 : La garantie du département de Meurthe-et-Moselle est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le département de Meurthe-et-Moselle s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Le département de Meurthe-et-Moselle s'engage, pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

ARTICLE 4 : En contrepartie de l'octroi de garantie par le conseil départemental, le bénéficiaire s'engage, conformément à la convention cadre qu'il signera avec le Département :

- à soumettre à la signature du Département sa convention d'utilité sociale qui définit sa politique patrimoniale (construction, acquisition, renouvellement, réhabilitation, vente...), sa stratégie d'occupation et la qualité des services rendus aux locataires ;

- à rechercher des solutions optimales en termes d'environnement et d'économie d'énergie, à savoir par :

- intervention sur l'isolation générale du bâtiment, le système de chauffage et la ventilation,
- objectifs de passer d'une consommation de 217,2 à 151 kwhep/m²/an,
- obtention de la certification patrimoine habitat ;

- à introduire des clauses d'insertion dans les marchés relatifs aux opérations financées par des emprunts garantis par le Département, à hauteur de 5 % des montants de travaux garantis, et dont les modalités seront réservées aux personnes bénéficiaires du RSA ;

- à renforcer sa participation au logement des personnes défavorisées, à procéder à une concertation avec les instances PDALPD pour l'attribution des logements adaptés produits dans le cadre de celui-ci, et à associer un représentant départemental à la commission d'attribution de son organisme ;

- à transmettre au Département ses statistiques relatives à l'occupation dans son patrimoine et aux attributions effectuées, telles que définies par les articles L 441-2.5 et L442-5 du C.C.H.

Cet article n'est pas opposable à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 75 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE 100 % : MEURTHE-ET-MOSELLE HABITAT (LIVERDUN)

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 75 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code Civil ;
Vu le contrat de prêt signé entre l'office public d'hlm de Meurthe-et-Moselle Habitat ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

DE C I D E

ARTICLE 1^{er} : L'assemblée délibérante du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle accorde sa garantie à l'office public d'HLM Meurthe-et-Moselle Habitat à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un contrat de prêt d'un montant total de 2 568 616 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce contrat de prêt, constitué de quatre lignes de prêt, est destiné à financer une opération de construction de 26 logements situés route de Saizerais à Liverdun 54460.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques financières de ces lignes du prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt 1

Ligne du prêt	PLUS
Montant	1 229 143 euros
Durée totale	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances	- 1 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A

Ligne du prêt 2

Ligne du prêt	PLUS Foncier
Montant	374 563 euros
Durée totale	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances	- 1 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A

Ligne du prêt 3

Ligne du prêt	PLAI
Montant	739 545 euros
Durée totale	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances	- 1 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A

Ligne du prêt 4

Ligne du prêt	PLAI Foncier
Montant	225 365 euros
Durée totale	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances	- 1 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A

ARTICLE 3 : La garantie du Département de Meurthe-et-Moselle est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département de Meurthe-et-Moselle s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département de Meurthe-et-Moselle s'engage, pendant toute la durée du contrat de prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

ARTICLE 4 : En contrepartie de l'octroi de garantie par le Conseil départemental, le bénéficiaire s'engage, conformément à la convention cadre qu'il a signé avec le Département :

- à soumettre à la signature du Département sa convention d'utilité sociale qui définit sa politique patrimoniale (construction, acquisition, renouvellement, réhabilitation, vente...), sa stratégie d'occupation et la qualité des services rendus aux locataires ;
- à rechercher des solutions optimales en termes d'environnement et d'économie d'énergie pour des travaux permettant l'obtention du Label HQE rénovation ;
- à introduire des clauses d'insertion dans les marchés relatifs aux opérations financées par des emprunts garantis par le Département, à hauteur de 5 % des montants de travaux garantis, et dont les modalités seront réservées aux personnes bénéficiaires du RSA ;
- à renforcer sa participation au logement des personnes défavorisées, à procéder à une concertation avec les instances PDALPD pour l'attribution des logements adaptés produits dans le cadre de celui-ci, et à associer un représentant départemental à la commission d'attribution de son organisme ;
- à transmettre au Département ses statistiques relatives à l'occupation dans son patrimoine et aux attributions effectuées, telles que définies par les articles L 441-2.5 et L442-5 du C.C.H.

Cet article n'est pas opposable à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 76 - ASSOCIATION CRISTEEL - RENOUELEMENT DE CONVENTION DE PARTENARIAT

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 76 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention de partenariat (2017) à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et l'association CRISTEEL,
- autorise son président à la signer au nom du département,
- autorise le versement de la subvention 2017 d'un montant de 11 200 €,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le programme 261 Echanges Transfrontaliers et Europe, chapitre 65, imputation 6574.91 Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé,
- autorise le versement de la subvention (accueil de 5 SVE en 2017) d'un montant de 11 750 €, sous réserve d'obtention des crédits ERASMUS +,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le programme 321 Engagement et Citoyenneté, chapitre 65, imputation 6568.0202 Autres Participations.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 77 - GECT PORTANT LE SECRETARIAT ADMINISTRATIF DU SOMMET DES EXECUTIFS DE LA GRANDE REGION

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 77 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- autorise le versement de la participation départementale d'un montant de 13 335,60 € pour le fonctionnement du GECT portant le secrétariat administratif du Sommet des Exécutifs de la Grande Région au titre de l'année 2017,
- et précise que les sommes nécessaires seront prélevées sur le chapitre 65, imputation 6562.91, Participations au titre de la coopération décentralisée du budget Echanges transfrontaliers et Europe.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 78 - PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL -
UTILISATION FRAUDULEUSE DU SYSTEME DE TELEPHONIE DU
DEPARTEMENT**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 78 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- prend acte de l'utilisation frauduleuse de son système de téléphonie tel qu'exposé dans le rapport ayant fait l'objet d'un dépôt de plainte le 28 juin 2016 auprès du Procureur de la République,

- approuve la signature du protocole d'accord transactionnel, conformément aux articles 2044 et suivants du code civil entre le département de Meurthe-et-Moselle et la société BOUYGUES TELECOM immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 397 480 930, ayant son siège social 37 rue Boissière à Paris actant à titre transactionnel et définitif suivant :

- concession de BOUYGUES TELECOM à prendre à sa charge une partie du prix des communications téléphoniques frauduleuses à hauteur de 82 500 € T.T.C,
- concession du département à régler à BOUYGUES TELECOM le reliquat des factures litigieuses soit la somme de 178 882,66 € T.T.C. ainsi qu'à régler intégralement le montant des factures au titre des intérêts moratoires.

- et autorise son président à signer tous les documents correspondants au nom du département.

Lors du vote correspondant, les élus du groupe "Union de la droite et du centre" déclarent s'abstenir.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

---ooOoo---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14H26.

La prochaine séance de la commission permanente aura lieu le **MARDI 6 JUIN 2017**, à 14H00.

LE PRESIDENT,

Mathieu KLEIN

Le Recueil intégral des délibérations est consultable à l'accueil du Conseil

Département de Meurthe-et-Moselle

48, Esplanade Jacques Baudot

54000 - NANCY

